



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-067

PUBLIÉ LE 30 MARS 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-205 - 01-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD BEAUMONT DE LOMAGNE (3 pages)	Page 4
R76-2016-12-30-206 - 02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD CH DES DEUX RIVES à VALENCE D'AGEN (3 pages)	Page 8
R76-2016-12-30-207 - 03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation - EHPAD CHIC à CASTELSARRASIN-MOISSAC (4 pages)	Page 12
R76-2016-12-30-208 - 04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD COURS FOUCAULT à MONTAUBAN (3 pages)	Page 17
R76-2016-12-30-209 - 05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LA SOULEIHADO à LAVIT DE LOMAGNE (3 pages)	Page 21
R76-2016-12-30-210 - 06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LE JARDIN D'EMILIE à CAUSSADE (4 pages)	Page 25
R76-2016-12-30-211 - 07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LE PARC et L'OSTAL DE GARONA à MONTECH (3 pages)	Page 30
R76-2016-12-30-212 - 08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD LES CAUSERIES à LAGUEPIE (3 pages)	Page 34
R76-2016-12-30-213 - 09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence des 3 Lacs à MONCLAR DE QUERCY (3 pages)	Page 38
R76-2016-12-30-215 - 11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence ST JEAN MARIE VIANNEY à MONTBETON (3 pages)	Page 42
R76-2016-12-30-216 - 12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD USHPA du CH DE MONTAUBAN à MONTAUBAN (3 pages)	Page 46
R76-2017-03-29-002 - 13-DRAAF-arrêté portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles (2 pages)	Page 50
R76-2017-03-28-003 - 14-DIRECCTE -Arrêté modificatif relatif à l'affectation des agents de contrôle (2 pages)	Page 53
R76-2017-03-07-005 - 15-DRJSCS-Arrête portant subdélégation de signature aux agents (2 pages)	Page 56
R76-2017-03-24-009 - 16-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie (2 pages)	Page 59
R76-2017-03-24-010 - 17-ARS - arrêté portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie Osswald Rhodes Chung (3 pages)	Page 62
R76-2017-03-06-011 - 18-ARS -Arrêté rectificatif arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées (6 pages)	Page 66
R76-2017-03-23-001 - 19-SGAR - arrêté portant modification composition du CESER (1 page)	Page 73

R76-2016-12-30-214 - R10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement autorisation
EHPAD Résidence MUTUALISTE NOTRE DAME à BEAUMONT DE LOMAGNE (3
pages)

Page 75

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-205

**01-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD BEAUMONT DE LOMAGNE**

*01- arrêté conjoint portant renouvellement de l' autorisation de l'EHPAD Public de BEAUMONT
DE LOMAGNE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD PUBLIC de BEAUMONT DE LOMAGNE**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016, portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 28 juillet 2005, portant transformation de la Maison de retraite publique de Beaumont de Lomagne en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), situé à Beaumont de Lomagne (82500) ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 25 avril 2006, portant extension de la capacité de l'EHPAD Public de Beaumont de Lomagne avec la création d'un accueil de jour de 10 places, portant la capacité d'accueil totale de l'établissement à 158 places ;
- Vu** la décision de labellisation en date du 23 décembre 2014, autorisant à titre définitif la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD Public de Beaumont de Lomagne ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD Public, situé 8 rue Théodore Despeyrous à BEAUMONT DE LOMAGNE (82500), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 158 places/lits :

- 146 places/lits d'Hébergement Permanent dont 12 places PASA
- 2 places/lits d'Hébergement Temporaire
- 10 places d'Accueil de Jour.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD Public de Beaumont de Lomagne
N° FINESS EJ : 820000453

Identification de l'établissement principal : EHPAD PUBLIC de Beaumont de Lomagne "Les Cordeliers" situé 8 rue Théodore Despeyrous à Beaumont de Lomagne (82500)
N° FINESS ET : 820005577

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	75
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12 places incluses dans la discipline 924
924	Accueil de jour pour personnes âgées	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Accueil en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	2

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD PUBLIC de Beaumont de Lomagne situé 10 rue Henri Dunant à Beaumont de Lomagne (82500)
N° FINESS ET : 820000230

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement Clientèle		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	71

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Directeur de l'EHPAD Public de Beaumont de Lomagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, le Directeur Adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-206

**02-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD CH DES DEUX RIVES à
VALENCE D'AGEN**

*02- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD CH DES DEUX RIVES à
VALENCE D'AGEN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD DU CH DES DEUX RIVES
A VALENCE D'AGEN (82400)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du 23 décembre 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de la santé de Midi-Pyrénées portant fusion entre l'hôpital local de Valence d'Agen et la maison de retraite de Lamagistère ;
- Vu** la décision de labellisation définitive de l'unité d'hébergement renforcée (UHR) par arrêté du 2 mai 2013 ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 4 mai 2015 portant autorisation d'extension de capacité, relatif à l'EHPAD du CH DES DEUX RIVES à Valence d'Agen (82400), portant la capacité totale à 164 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 9 mars 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD du CH DES DEUX RIVES à Valence d'Agen (82400), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 164 places dont 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes, réparties sur deux sites :

- Etablissement principal : site de Valence d'Agen : 116 places
- Etablissement secondaire : site de Lamagistère : 48 places.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DES DEUX RIVES VALENCE D'AGEN
N° FINESS EJ : 820000248

Identification de l'établissement principal : EHPAD CH DES DEUX RIVES (site de Valence d'Agen)
N° FINESS : 820004422

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	78
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
962	Unité d'hébergement renforcée (UHR)	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet interna	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD CH DES DEUX RIVES (site de Lamagistère)
N° FINESS : 820000388

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	48

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 164 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier des Deux Rives à Valence d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Guze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-207

**03-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation - EHPAD CHIC à
CASTELSARRASIN-MOISSAC**

*03- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation de l' EHPAD du Centre Hospitalier
Intercommunal CASTELSARRASIN-MOISSAC.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac
(CHIC Castelsarrasin-Moissac)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 31 janvier 2003 (A.P. n° 03-130) portant fusion des maisons de retraite et de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier intercommunal de Castelsarrasin Moissac et transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- Vu** la décision du 22 août 2013 portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD du centre hospitalier intercommunal (CHIC) de Castelsarrasin Moissac ;
- Vu** le dernier arrêté d'autorisation du 2 août 2016 (Adn° 2016-1284), portant régularisation de la capacité d'accueil de l'EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal (CHIC) Castelsarrasin Moissac à 371 places ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 27 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD du CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 371 lits et places dont :

- 354 places d'hébergement permanent dont 14 places PASA
- 5 places d'hébergement temporaire
- 12 places d'accueil de jour.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD du Centre Hospitalier Intercommunal Castelsarrasin Moissac
N° FINESS EJ : 820004950

Identification de l'établissement principal : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC - 72 rue de la Mouline - 82100 CASTELSARRASIN
N° FINESS : 820003903

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	184

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC -
 rue Antoine Bourdelle - 82200 MOISSAC
 N° FINESS : 820003473

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	40

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC
 "Les Grains Dorés" - Chemin Caillerat - 82200 MOISSAC
 N° FINESS : 820009595

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	130
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5
961	Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA)	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de jour	14 places incluses dans la discipline 924

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD DU CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC –
 Accueil de jour – 13 rue Saint-Catherine – 82200 MOISSAC
 N° FINESS : 820009603

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	12

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Directeur du CHIC CASTELSARRASIN-MOISSAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gauze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-208

**04-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD COURS FOUCAULT à
MONTAUBAN**

*04- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD COURS FOUCAULT du
Centre Hospitalier de MONTAUBAN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD "Cours Foucault" DU CENTRE HOSPITALIER DE
MONTAUBAN (CHM)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la convention tripartite signée le 31 décembre 2007 par le Centre Hospitalier de Montauban (CHM), disposant que l'EHPAD "Cours Foucault" situé 100 rue Corps Franc Pommiès à Montauban (82000) gèrera 74 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Cours Foucault" du Centre Hospitalier de Montauban (82000), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 74 lits/places.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier de Montauban (CHM)
N° FINESS EJ : 82000016

Identification de l'établissement principal : EHPAD "Cours Foucault" du Centre Hospitalier de Montauban (CHM)
N° FINESS : 820003465

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	74

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Directeur du Centre Hospitalier de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale

Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégué - Monique CAVALIER
Conseiller Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-209

**05-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LA SOULEIHADO à LAVIT DE
LOMAGNE**

*05- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LA SOULEIHADO à
LAVIT DE LOMAGNE géré par l'association APIM.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD "LA SOULEIHADO" à LAVIT DE LOMAGNE
géré par l'association APIM**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 29 septembre 1991 (A.D. n° 91-1444) portant extension de la maison de retraite privée de Lavit de Lomagne ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 6 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne.

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD "LA SOULEIHADO", situé 7 avenue du Lac à Lavit de Lomagne (82120), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 100 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Association APIM
N° FINESS EJ : 820007870

Identification de l'établissement principal : EHPAD "LA SOULEIHADO" à Lavit de Lomagne
N° FINESS ET: 820008282

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	100

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le président de l'Association APIM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne


La Directrice Générale
Directrice Générale de
Santé Occitanie
Vice-président Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC


Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Guze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-210

**06-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LE JARDIN D'EMILIE à
CAUSSADE**

*06- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LE JARDIN D'EMILIE
du Centre Hospitalier à CAUSSADE.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "Le Jardin d'Emilie" du
CENTRE HOSPITALIER à CAUSSADE (82300)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté conjoint de madame la Préfète et de monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne du 26 août 2008 portant extension de 7 places d'hébergement temporaire à l'EHPAD de l'Hôpital Local de Caussade, amenant la capacité totale de l'EHPAD à 150 places dont 143 d'hébergement permanent et 7 d'hébergement temporaire ;
- Vu** l'arrêté conjoint modificatif de monsieur le Directeur Général de l'ARS et de monsieur le Président du Conseil Général du 25 octobre 2010 portant transformation de 4 places d'hébergement temporaire en 4 places d'hébergement permanent, la capacité totale restant inchangée à 150 places dont 147 d'hébergement permanent et 3 d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Le Jardin d'Emilie" du Centre Hospitalier de Caussade situé 5 rue du Parc à Caussade (82300) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 150 lits et places dont :

- 147 places d'hébergement permanent
- 3 places d'hébergement temporaire ~~pour personnes âgées~~.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Centre Hospitalier à Caussade N° FINESS EJ : 820000214

Identification de l'établissement principal : EHPAD "Le Jardin d'Emilie" du Centre Hospitalier de Caussade - 5 rue du Parc - 82300 CAUSSADE N° FINESS : 820005064

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	77
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD "Le Jardin d'Emilie" du Centre Hospitalier de Caussade "Cantou Ville" - 20 rue Clément Marot - 82300 CAUSSADE N° FINESS : 820009637

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	12

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD "Le Jardin d'Emilie" du Centre Hospitalier de Caussade "Résidence de Molières" - La Valade - 82220 MOLIERES
N° FINESS : 820009645

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	29
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Identification de l'établissement secondaire : EHPAD "Le Jardin d'Emilie" du Centre Hospitalier de Caussade "Résidence de Montpezat" - rue Olympe de Gouges - 82270 MONTPEZAT DE QUERCY
N° FINESS : 820009652

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	29
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne et la directrice du Centre Hospitalier de Caussade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par dérogation, le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-211

**07-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LE PARC et L'OSTAL DE
GARONA à MONTECH**

*07-arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l' EHPAD LE PARC et L'OSTAL
DE GARONA à MONTECH.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD "Le Parc" et "L'Ostal de Garona" à MONTECH (82700)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2011 portant fusion entre l'EHPAD "Le Parc" à Montech et l'EHPAD "L'Ostal de Garona" à Escatalens pour une capacité totale de 187 lits et places dont 14 places en PASA et 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées ;
- Vu** la décision modificative du 24 janvier 2012 portant labellisation définitive d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD "Le Parc et l'Ostal de Garona" de Montech (82700) ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 18 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice des Services du Département de Tarn et Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Le Parc et l'Ostal de Garona" situé 1 rue des Ecoles à Montech (82700) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 192 lits et places ainsi réparties :

- 168 places d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dont 14 places PASA
- 5 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes
- 19 places d'hébergement pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées dont 1 place d'hébergement temporaire.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD "Le Parc et l'Ostal de Garona"
N° FINESS EJ : 820000446

Identification de l'établissement : EHPAD "Le Parc et l'Ostal de Garona"
N° FINESS : 820000222

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	168
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	5
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	19
961	Pôles d'activité et de soins adaptés	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21	Accueil de Jour	14 places incluses dans la discipline 924 - Code clientèle 711

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne et le Directeur de l'E.H.P.A.D. "Le Parc et l'Ostal de Garona" à Montech sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation du Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Guze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-212

**08-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD LES CAUSERIES à LAGUEPIE**

*08- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD LES CAUSERIES à
LAGUEPIE*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "Les Causeries" à LAGUEPIE
(82250)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 juin 1984 portant transformation de l'hospice de Laguépie (82250) en maison de retraite ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2011 relatif à une extension de 13 lits d'hébergement permanent et 1 lit d'hébergement temporaire de type Alzheimer à l'EHPAD de Laguépie (82250) portant la capacité à 75 lits ou places dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 23 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 7 juillet 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Les Causeries", situé à Laguépie (82250) est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 75 lits ou places :

- 61 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- 1 place en hébergement temporaire pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD de Laguépie
N° FINESS EJ : 820000511

Identification de l'établissement : EHPAD "Les Causeries" à Laguépie
N° FINESS : 820000347

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	711	Personnes âgées dépendantes	11	Hébergement complet internat	61
924	Accueil pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	13
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11	Hébergement complet internat	1

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn et Garonne et Le directeur de l'E.H.P.A.D. de Laguëpie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
D. Jean-Claude MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gauze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@iedepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-213

**09-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Résidence des 3 Lacs à MONCLAR
DE QUERCY**

*09- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence des 3 Lacs à
MONCLAR DE QUERCY géré par l'association Roger Rignac.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD "RESIDENCE DES 3 LACS"
à MONCLAR DE QUERCY (82230)
géré par l'association Roger RIGNAC**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté départemental n° 97-1526 en date du 8 septembre 1990 portant création de la maison de retraite de MONCLAR DE QUERCY (82230) d'une capacité de 40 lits ;
- Vu** l'arrêté départemental n° 97-1526 en date du 21 juillet 1997 autorisant une extension de la capacité de 10 lits à la maison de retraite de MONCLAR DE QUERCY (82230) ;
- Vu** l'arrêté départemental n° 2003-2409 en date du 10 décembre 2003 autorisant une extension de capacité de 8 lits et portant la capacité totale de l'établissement à 58 lits ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 2 février 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental de Tarn-et-Garonne par intérim pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Résidence des 3 Lacs", situé à Monclar de Quercy (82230), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 58 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : ASSOCIATION ROGER RIGNAC
(association régie par la loi du 1/07/1901)
N° FINESS EJ : 820005924

Identification de l'établissement : EHPAD "RESIDENCE DES 3 LACS" à Monclar de Quercy
N° FINESS ET: 820005932

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	58

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Président de l'Association ROGER RIGNAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne

La Directrice Générale
Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Louis MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Geuze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-215

11-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Résidence ST JEAN MARIE
VIANNEY à MONTBETON

*11- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence ST JEAN MARIE
VIANNEY à MONTBETON.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE L'EHPAD "RESIDENCE SAINT JEAN MARIE
VIANNEY" à MONTBETON**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 portant transformation de la maison de retraite Saint Jean Marie Vianney à Montbeton (autorisation initiale 1^{er}/01/1922), en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 48 places d'hébergement permanent.
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 7 janvier 2015 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation.

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne.

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'EHPAD "Résidence Saint Jean Marie Vianney", situé à MONTBETON (82), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 48 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : EHPAD "Résidence Saint Jean Marie Vianney"
N° FINESS EJ : 820000495

Identification de l'établissement principal : EHPAD "Résidence Saint Jean Marie Vianney"
N° FINESS : 820000305

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	48

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Président de l'Association "Résidence Saint Jean Marie Vianney" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale
pour la Direction Générale de
Santé Occitanie
Président Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Luc WIRFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental

Christian ASTRUC



Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-216

**12-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD USHPA du CH DE MONTAUBAN à
MONTAUBAN**

*12- arrêté conjoint portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD USHPA du Centre
Hospitalier de MONTAUBAN.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

ARRETE CONJOINT PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE L'EHPAD USHPA DU Centre Hospitalier de Montauban (CHM)

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la convention tripartite signée le 31 décembre 2007 par le CH DE MONTAUBAN, disposant que l'unité de soins et d'hébergement pour personnes âgées dépendante (USHPA) est transformée en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité de 35 lits concernant l'USHPA ;
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 22 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les recommandations ou observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD USHPA DU CH DE MONTAUBAN (82), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 35 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : CENTRE HOSPITALIER DE MONTAUBAN
N° FINESS EJ : 82000016

Identification de l'établissement principal : EHPAD USHPA du CH DE MONTAUBAN
N° FINESS : 820005437

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement en internat complet	711	Personnes âgées dépendantes	35

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le directeur du Centre Hospitalier de Montauban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.


La Directrice Générale
Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Directrice Générale Adjointe
Monique CAVALIER
Directrice Générale des Services MORFOISSE

Fait, le 30 décembre 2016

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-29-002

13-DRAAF-arrêté portant habilitation des organisations
syndicales d'exploitants agricoles

*13-arrêté portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein
de certains comités, organismes ou commissions au niveau régional pour la région Occitanie.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt Occitanie

Service régional de l'agriculture et de l'agroalimentaire

AGRI N°76-2017-0102

Arrêté portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, organismes ou commissions au niveau régional pour la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions modifié par le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 et le décret n°2012-838 du 29 juin 2012 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (Ariège) du 22 mai 2013 portant habilitation des organisations syndicales pouvant siéger dans les commissions administratives ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (Aude) du 25 février 2013 relatif aux organisations agricoles habilitées à siéger dans les commissions et comités professionnels et organismes chargés de la gestion de fonds publics ou assimilés ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (Aveyron) du 14 mars 2013 portant sur la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (Gard) du 22 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes du département du Gard ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (Haute-Garonne) du 16 avril 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales à siéger au sein des commissions départementales de la Haute-Garonne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (Gers) du 18 février 2013 portant habilitations des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein d'organismes ou de commissions départementales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (Hérault) du 11 mars 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral (Lot) du 18 février 2013 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral (Lozère) du 5 juillet 2013 fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions et organismes du département de la Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral (Hautes-Pyrénées) du 17 mai 2013 relatif à l'habilitation des organisations à siéger au sein des commissions départementales des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral (Pyrénées-Orientales) du 20 mars 2013 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral (Tarn) du 4 avril 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral (Tarn-et-Garonne) du 13 février 2013 portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Sont habilitées à siéger pour la région Occitanie au sein des comités, commissions ou organismes régionaux mentionnés dans le décret précité, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Occitanie (Chemin de Borde-Rouge - BP 7 - 31321 Castanet Tolosan Cedex),
- Jeunes agriculteurs Occitanie (Maison des agriculteurs - Mas de Saporta - CS 60016 - 34875 Lattes Cedex),
- Confédération paysanne Occitanie (Maison des associations et des syndicats - 1 Place du 1^{er} Mai - 81100 Castres) ;
- Coordination rurale Occitanie (CC Le Solis - bureau Elytis n°11 - 4 Allée du Levant - 34970 Lattes).

Article 2 – Sont abrogés :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2013 du préfet de la région Midi-Pyrénées portant habilitation des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains comités, organismes ou commissions au niveau régional ;
- l'arrêté du 13 juillet 2013 du préfet de la région Languedoc-Roussillon fixant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans diverses commissions ou organismes de la région Languedoc-Roussillon.

Article 3 – Le secrétaire général aux affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

29 MARS 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-28-003

14-DIRECCTE -Arrêté modificatif relatif à l'affectation des agents de contrôle

*14-Arrêté modificatif relatif à l'affectation des agents de contrôle Paul Artuso.
- signé par M. le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi de la région Occitanie -*



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie**

Vu le code du travail, et notamment son article R8122-6 ;

Vu la loi 83-634 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-16 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPE ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifié relatif à l'affectation des agents de contrôle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté du 25 janvier 2017 susvisé est ainsi modifié :

Paul ARTUSO, directeur adjoint du travail, est nommé responsable de l'unité de contrôle de l'Aude (Carcassonne).

Les agents de contrôle dont les noms suivent sont affectés au sein de cette unité de contrôle :

Section	Agent de contrôle	Grade	Ville d'affectation
110101	Pauline CHAPPERT	Inspectrice du travail	Narbonne
110102	Vacant		Narbonne
110103	André SARRAZY	Inspecteur du travail	Narbonne
110104	André BOUBES	Contrôleur du travail hors classe	Narbonne
110105	Vacant		Carcassonne
110106	Vincent MONFILS	Contrôleur du travail hors classe	Carcassonne
110107	Vacant		Carcassonne
110108	Olivier DEBLONDE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110109	Dominique ETIENNE	Inspecteur du travail	Carcassonne
110110	Marie Anne EUGER	Contrôleuse du travail hors classe	Carcassonne

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le chef de pôle travail et le responsable d'unité départementale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie, le cas échéant moyennant les particularités mentionnées dans le tableau de l'article 1.

Toulouse, le **28 MARS 2017**

Le Directeur régional



Christophe LEROUGE

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-07-005

15-DRJSCS-Arrête portant subdélégation de signature aux agents

15-Arrête portant subdélégation de signature aux agents de la direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
(Programme 724 UO 31 : Opérations immobilières déconcentrées)

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal MAILHOS préfet de la région Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Pascal ETIENNE directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 31-2017-03-07-008 du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » de l'unité opérationnelle Haute-Garonne (0724-DP31-DD31) à Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et la Cohésion Sociale Languedoc-de la région Occitanie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal ETIENNE, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie, et conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 6 de l'arrêté préfectoral susvisé à l'effet de signer :

- Les actes d'engagement dont la signature incombe au délégant en application des délégations de gestion en vigueur, y compris la correspondance simple avec le contrôleur financier,
- Les décisions de dépenses et de recettes telles que prévues dans les délégations de gestion précitées,
- La constatation du service fait,
- Le pilotage des crédits de paiement,

relevant des activités « contrôles réglementaires », « diagnostics, audits et expertises », « maintenance préventive », « maintenance corrective », « travaux lourds hors AD'AP » et « travaux lourds AD'AP » du programme n° 724 « Opérations immobilières déconcentrées » de l'unité opérationnelle Haute-Garonne (0724-DP31-DD31),

pour les opérations relevant de l'entretien du propriétaire et concernant les immeubles mis à la disposition du service placé sous leur autorité ou relevant des missions confiées à leur service, conformément à la programmation annuelle des opérations notifiées par le responsable du budget opérationnel de programme,

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie
3 avenue Charles Flahault – 34094 MONTPELLIER cedex 5 – Tél. : 04 67 10 14 00 - Fax : 04 67 41 38 80
Courriel : DRJSCS-LRMP-Direction@drjscs.gouv.fr Site : <http://www.occitanie.gouv.fr>

sera exercée par ordre de priorité par :

- **Monsieur Yannick AUPETIT**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Madame Elisabeth SEVENIER-MULLER**
Directrice régionale adjointe,
Inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe.
- **Monsieur Régis CORNUT,**
Directeur régional adjoint,
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.
- **Monsieur Philippe ESPEZEL.**
Secrétaire général adjoint,
Attaché hors classe d'administration de l'État.
- **Madame Monia FOLLÉ**
Responsable de l'unité affaires financières, immobilières et de la commande publique
Attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 2 : S'agissant de la validation de l'ensemble des formulaires CHORUS délégation de signature est donnée à :

- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP) ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administratif de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Formulaire de Proximité (CCFP).

ARTICLE 3 : S'agissant du pilotage des crédits de paiement (Licence MP2) et des restitutions (Licence MP7) dans CHORUS, délégation de signature est donnée à :

- Madame Karine DELORT-FREMIOT, secrétaire administratif des affaires sociales classe supérieure – [MP7] ;
- Madame Monia FOLLÉ, attachée d'administration de l'État – [MP7] ;
- Madame Sophie LEQUOY, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale - [MP2 et MP7] ;
- Madame Sandrine MARTINEZ, secrétaire administratif des affaires sociales classe normale, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7] ;
- Monsieur David RAYNAUD, agent contractuel de droit public - [MP2 et MP7] ;
- Madame Marie-Christine VIGUIER, secrétaire administrative de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur, correspondante CHORUS Utilisateurs (CCU) - [MP2 et MP7].

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté susvisé du 7 mars 2017, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

ARTICLE 5 : Les dispositions des arrêtés de subdélégation du 1^{er} février 2016, du 24 mai 2016 et du 1^{er} octobre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Occitanie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 7 mars 2017.

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
Occitanie

Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-24-009

16-ARS - arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

*16- arrêté portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie (3 rue de Touraine 81100
CASTRES).*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-019

ARRETE

portant fermeture définitive d'une officine de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment le 4^{ème} alinéa de l'article L. 5125-7 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 août 1967 accordant la licence n° 81#000163 pour la création d'une officine de pharmacie, sise 3 rue de Touraine 81100 CASTRES ;
- Vu la demande réceptionnée le 27 février 2017 présentée par Monsieur Bruno SIDI, titulaire de la pharmacie, sise 3 rue de Touraine 81100 CASTRES ;

Considérant que Monsieur Bruno SIDI a restitué la licence susvisée ;

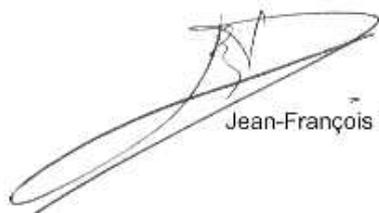
ARRETE

- Article 1** – L'officine de pharmacie 3 rue de Touraine 81100 CASTRES, ayant fait l'objet de la licence de création n° 81#000163 délivrée le 8 août 1967 est fermée définitivement à compter du 30 avril 2017.
- Article 2** – La licence de création n° 81#000163 délivrée le 8 août 1967 est annulée à compter de cette date.
- Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 24 mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-24-010

17-ARS - arrêté portant autorisation de regroupement
d'officines de pharmacie Osswald Rhodes Chung

*17- arrêté portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie Osswald Rhodes Chung.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARSOC-DPR-PS-PHAR-BIO n° 2017-020

ARRETE

portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-14, L. 5125-32 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;
- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 154 ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'ARS de Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées ;
- Vu la décision de Madame Monique CAVALIER en date du 4 janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours ;
- Vu la demande déclarée complète le 12 décembre 2016, présentée par

Madame Annick OSSWALD
Madame Florence RHODES
Monsieur Ton-Ning Denis CHUNG

en vue d'obtenir l'autorisation de regrouper leurs officines de pharmacie sises respectivement :

22 rue d'Hyères
Cité Amouroux II
31500 TOULOUSE

10 rue Roubichou
31500 TOULOUSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

à l'adresse suivante :

10 rue Roubichou
31500 TOULOUSE

- Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 19 janvier 2017 ;
- Vu l'avis du Syndicat des Pharmaciens de la Haute-Garonne en date du 24 janvier 2017 ;
- Vu la demande d'avis en date du 12 décembre 2016 au l'Union Nationale des Pharmacies de France, restée sans réponse ;
- Vu l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officines en date du 20 février 2017 ;
- Vu l'avis du Préfet de la Haute-Garonne en date du 10 janvier 2017 ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code susvisé dispose que : « que *[...les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines ...les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine.]* » ;

Considérant de plus que l'article L. 5125-3 susvisé dispose que : « *[...] les regroupements [...] ne peuvent être effectués que dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L. 5125-22.* »

Considérant que la population municipale légale 2014 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 de la commune de Toulouse est de 466 297 habitants, qui dispose de 165 officines, soit une moyenne de 2 826 habitants par pharmacie ;

Considérant que le quartier où se situent les deux officines qui souhaitent se regrouper peut être délimité par une partie de la rue du Faubourg Bonnefoy et de la route d'Albi à l'ouest, l'avenue de Lavaur au sud, une partie de la route d'Agde à l'est et l'avenue d'Atlanta au nord-est ;

Considérant que les officines sont proches l'une de l'autre à environ 450 m (source Google Maps), qu'on ne peut parler d'abandon de la population résidente puisqu'il s'agit du même quartier et que de surcroît il y a une surdensité officinale dans la commune ;

Considérant que l'officine dans laquelle le regroupement est envisagé dispose d'emplacements de parking, d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, que le regroupement, du fait de la proximité actuelle des deux officines, est de nature à renforcer la qualité du service rendu et de meilleures conditions de travail ;

Considérant que l'article R. 5125-11 du code susvisé dispose que : « *Les autorisations [...] de transfert [...] d'officines de pharmacie sont **subordonnées** au respect des conditions prévues par les articles R. 5125-9 et R. 5125-10 [...]* » et que le local proposé est conforme aux conditions d'installation ;

Considérant que dans ces conditions, le projet de regroupement de ces officines répond aux dispositions de l'article L5125-3 du code susvisé ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRETE

Article 1 – La demande présentée par

Madame Annick OSSWALD
Madame Florence RHODES
Monsieur Ton-Ning Denis CHUNG

en vue d'être autorisés à regrouper les officines de pharmacie dont ils sont titulaires aux adresses suivantes :

22 rue d'Hyères
Cité Amouroux II
31500 TOULOUSE

10 rue Roubichou
31500 TOULOUSE

vers le site situé :

10 rue Roubichou
31500 TOULOUSE

est acceptée.

Article 2 – La licence octroyée est enregistrée sous le n° 31#000591.

Article 3 – L'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence, sauf prolongation en cas de force majeure.

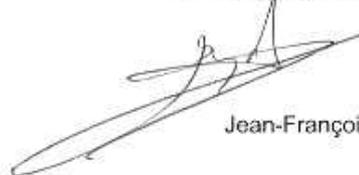
Article 4 – Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine ne peut pas être transférée avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à partir du jour de la notification de l'arrêté de licence.

Article 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Toulouse, le 24 mars 2017

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours



Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-06-011

18-ARS -Arrêté rectificatif arrêtant le Contrat type
régional de stabilisation et de coordination médecin
(COSCOM) pour les médecins installés dans les zones

*18-Arrêté rectificatif arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin
(COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté ARS / 2017 – 372

ARRETÉ

Arrêtant le Contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU** Le code de la santé publique, et notamment l'article L.1434-4 ;
- VU** Le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L.162-5 et L.162-14-4 ;
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** Le décret du 17 Décembre 2015 portant nomination de Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi Pyrénées ;
- VU** Le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- VU** L'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** L'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;
- VU** L'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** L'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'Assurance maladie prévoit que l'Agence Régionale de Santé (ARS) arrête un contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées.

Considérant que, conformément à l'article L. 162-14-4 du Code de la sécurité sociale, le Directeur général de l'ARS arrête, dans le respect des contrats types nationaux, le contrat type régional précité comportant les adaptations applicables dans la région.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente et l'ARS de Santé Occitanie.

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national prévu à l'article 6 et à l'annexe 5 de la convention médicale approuvé par arrêté du 20 octobre 2016.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le contrat type régional mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : A compter de cette date, les médecins éligibles peuvent adhérer au contrat type régional.

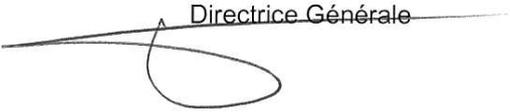
Article 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le Directeur du premier recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Occitanie.

Fait à Montpellier, le 6 mars 2017

Monique CAVALIER

Directrice Générale



ANNEXE 1: CONTRAT TYPE REGIONAL DE STABILISATION ET DE COORDINATION MEDECIN (COSCOM) POUR LES MEDECINS INSTALLES DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu l'arrêté ARS MP/Zonage/n°2012-11 du 12 juillet 2012 portant détermination des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux, des médecins généralistes, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé ;
- Vu l'arrêté ARS LR/2015-512 du 04 février 2015 portant adoption d'un avenant n°7 modificatif du schéma régional de l'organisation des soins déterminant le zonage pluri-professionnel publié au recueil des actes administratifs n°6-février 2015 de la région Languedoc-Roussillon ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Occitanie n° ARS/2017-372 du 6 mars 2017 publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie relatif à l'adoption du contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées sur la base du contrat type national prévu à l'article 6 et à l'annexe 5 de la convention médicale approuvée par arrêté du 20 octobre 2016 ;

Il est conclu entre, d'une part la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Occitanie

Adresse : 26-28 Parc club du Millénaire – 1 025 rue Henri Becquerel – CS 30001 – 34 067 MONTPELLIER Cedex 2

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

Un contrat de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés en zone sous-dotée.

Article 1 Champ du contrat

Article .1.1 Objet du contrat

L'objet du contrat est de valoriser la pratique des médecins exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire, soit par un exercice regroupé, soit en appartenant à une communauté professionnelle territoriale de santé ou à une équipe de soins primaires telles que définies aux articles L. 1434-12 et L. 1411-11-1 du code de la santé publique.

Le contrat vise également à valoriser :

- la réalisation d'une partie de l'activité libérale au sein des hôpitaux de proximité définis à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code précité,
- l'activité de formation au sein des cabinets libéraux situés dans les zones précitées par l'accueil d'étudiants en médecine dans le cadre de la réalisation d'un stage ambulatoire afin de favoriser de futures installations en exercice libéral dans ces zones.

Article .1.2 Bénéficiaires

Le contrat de stabilisation et de coordination est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- médecins installés dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définie par l'ARS dans les arrêtés du 04 février 2015 et du 12 juillet 2012 précités,
- médecins exerçant une activité libérale conventionnée,
- médecins :
 - o exerçant au sein d'un groupe formé entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique,
 - o ou appartenant à une communauté territoriale professionnelle de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique,
 - o ou appartenant à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'ARS.

Un médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation (CAIM) défini à l'article 4 de la convention médicale ou un contrat de transition (COTRAM) défini à l'article 5 de la convention médicale.

Un médecin adhérant à l'option démographie telle que définie dans la convention médicale issue de l'arrêté du 22 septembre 2011 et reprise à l'annexe 7 de la convention médicale signée le 25 août 2016 peut signer le présent contrat uniquement lorsque son adhésion à l'option démographie est arrivée à échéance.

Article 2 Engagements des parties

Article .2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage à exercer en libéral son activité en groupe ou à appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires telle que définie à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique, au sein de la zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion.

Engagements optionnels

Le médecin s'engage, à titre optionnel, à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité tel que défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code de la santé publique.

Dans ce cas, il s'engage à transmettre à sa CPAM la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité.

Le médecin s'engage, à titre optionnel, à exercer les fonctions de maître de stage universitaire prévues au troisième alinéa de l'article R. 6153-47 du code de la santé publique et à accueillir en stage des internes en médecine réalisant un stage ambulatoire de niveau 1 ou des étudiants en médecine réalisant un stage d'externat en médecine générale.

Dans ce cas, il s'engage à transmettre à sa CPAM la copie des notifications de rémunérations perçues au titre de l'accueil de stagiaires et versées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de permettre à celle-ci d'apprécier l'atteinte de l'engagement souscrit.

Article .2.2 Engagements de l'Assurance Maladie et de l'ARS

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1 du présent contrat, le médecin adhérent au présent contrat bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 5 000 euros par an.

Si le médecin s'est engagé à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique, l'Assurance Maladie s'engage à verser une majoration d'un montant de 1 250 euros par an de la rémunération forfaitaire précitée. La somme correspondant à cette majoration est versée, sur transmission par le médecin de la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité.

Le médecin adhérent au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire de 300 euros par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein (correspondant à 50 % de la rémunération attribuée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'exercice des fonctions de maître de stage universitaires) s'il a accueilli des étudiants en médecine réalisant un stage ambulatoire dans les conditions définies à l'article 2.1 du présent contrat. Cette rémunération complémentaire est proratisée en cas d'accueil d'un stagiaire à temps partiel.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, les rémunérations versées sont proratisées sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivante.

Article 3 Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat

Article .4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la CPAM de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article .4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la CPAM

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses

engagements définis à l'article 2.1), la CPAM l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la CPAM.

A l'issue de ce délai, la CPAM peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectué au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Occitanie
Nom Prénom

Préfecture Haute-Garonne

R76-2017-03-23-001

19-SGAR - arrêté portant modification composition du
CESER

*19- arrêté portant modification de la composition du conseil économique social et
environnemental régional.*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation, mutualisation et moyens

**Arrêté portant modification de la composition
du conseil économique, social et environnemental régional**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie ;

Vu la lettre de démission de Mme Elodie Magnes du 25 octobre 2016 avec prise d'effet le 31 décembre 2016 et la désignation par le centre des jeunes dirigeants d'entreprise de Mme Roser Ginjaume;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2016 modifié portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Occitanie est modifié comme suit :

1^{er} collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

I-3 par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF), la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE), la fédération régionale du bâtiment (FRB), la fédération régionale des travaux publics FRTP) et la chambre syndicale régionale des promoteurs-constructeurs (CSRPC), lire

Mme Roser GINJAUME en remplacement de Mme Elodie MAGNES à compter du 23 mars 2017.

Les autres dispositions de l'arrêté du 6 janvier 2016 modifié demeurent sans changement.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil économique, social et environnemental et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 23 mars 2017



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-12-30-214

**R10-ARS - arrêté conjoint portant renouvellement
autorisation EHPAD Résidence MUTUALISTE NOTRE
DAME à BEAUMONT DE LOMAGNE**

*10- arrêté conjoint portant renouvellement autorisation EHPAD Résidence MUTUALISTE
NOTRE DAME à BEAUMONT DE LOMAGNE géré par la Mutualité Française - Union
départementale de Tarn et Garonne.*

*- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et
par M. le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne -*

**ARRETE CONJOINT PORTANT RE NOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION
DE L'EHPAD "RESIDENCE MUTUALISTE NOTRE DAME"
à BEAUMONT DE LOMAGNE (82500)
géré par La Mutualité Française - Union départementale de Tarn-et-Garonne**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le Décret n°2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le Décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'Arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le Décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 février 1984 portant transformation de l'hospice de Beaumont de Lomagne en maison de retraite ;
- Vu** la régularisation d'autorisation et la transformation de la maison de retraite « Notre Dame » de Beaumont de Lomagne, gérée par l'association Montferrand, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à compter du 1^{er} janvier 2007 ;
- Vu** la décision du 25 janvier 2013 de transfert d'autorisation de l'EHPAD "NOTRE DAME" à Beaumont de Lomagne, à la Mutualité Française - Union Départementale Mutualiste de Tarn-et-Garonne ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT qu'il est établi que l'établissement a régulièrement été autorisé avant la publication de la loi du 2 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe a été réceptionné le 31 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction de ce rapport d'évaluation externe et les observations formulées par le courrier du 11 février 2016 sont de nature à fonder le renouvellement de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation accordée à l'établissement EHPAD «NOTRE DAME», situé à BEAUMONT DE LOMAGNE (82), est renouvelée à compter du 4 janvier 2017 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 04/01/2032.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de 58 places/lits.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : MUTUALITE FRANCAISE - UNION DEPARTEMENTALE DE TARN-ET-GARONNE
N° FINESS EJ : 820001998

Identification de l'établissement principal : EHPAD "RESIDENCE MUTUALISTE NOTRE DAME"
N° FINESS ET: 820006542

Code catégorie établissement : 500

Discipline		Mode de fonctionnement		Clientèle		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	58

Article 4 : L'habilitation à l'aide sociale concerne 10 places.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

Article 6 : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Article 8 : Le Délégué Départemental par intérim de Tarn-et-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la Directrice Générale des Services du Département de Tarn-et-Garonne et le Président de La Mutualité Française - Union Départementale de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

Fait, le 30 décembre 2016


La Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MONTAUDO
et par ailleurs en qualité de Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Conseil Départemental


Christian ASTRUC

Agence Régionale de Santé Occitanie
Délégation départementale du TARN ET GARONNE
140, Avenue Marcel Unal - BP 731
82013 MONTAUBAN CEDEX 9 - Tél : 05 63 21 18 79
www.ars.occitanie.sante.fr

Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de la Solidarité Départementale
100 Boulevard Hubert Gouze - BP 783
82013 MONTAUBAN CEDEX - Tél : 05 63 21 42 76
courrier@ledepartement82.fr